



EXTRAIT N°69/2026 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Date de la
convocation :
Le 08 juillet 2026

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents 22
Procurations 8
Absents 3
Excusés 0

En cours de Séance :

Présents 22
Procurations 8
Absents 3
Excusés 0

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juillet, le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du maire, M. MONPLAISIR Yan.

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. ROSELET Jean-Christophe,

Conseillers municipaux : Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane, Mme MARLIACY Danielle, M. ARETO Joseph, M ADELAIDE Michel, M. CIDOLIT Bertrand, M. MELINARD Quincy, Mme PARFAIT Maëllie, M. LARAIRIE Ruddy, Mme Stéphanie BATIZA, Mme JEANNE-ROSE Laurence, M. GIBOYAU Jean-Claude, M. HERELLE Tedy, Mme XAVIER Oriane.

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. NAPOLY Raymond (procuration à M ADELAIDE Michel), Mme MENCE Marielle, (procuration à Mme MARLIACY Danielle), Mme DUCADOS Anne-Caroline, (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme CARDOU Josiane, (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. ADELE Lionel, (procuration à Mme DUBO Corinne), M. SAINT-HONORE Laurent(procuration à Mme JEANNE-ROSE Laurence), Mme LAMARTINIERE Nadine, (procuration à Mme JEANNE-ROSE Laurence),

ABSENTS NON-EXCUSES : M. THELESTE Johan, Mme COSTIER Luciane, M. PALIX Pierre

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), Mme Elona KRISTO (DST), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. Victor VALAYE (DIRFIN), Mme Audray LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-69-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-69-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Acquisition de quatre œuvres d'art en provenance du Royaume du Maroc destinées à l'aménagement des espaces publics communaux – Approbation de l'acquisition, remboursement des sommes avancées par Monsieur le Maire et autorisation exceptionnelle d'avance personnelle pour le règlement du solde de l'acquisition et des frais d'acheminement

Le Maire expose :

Exposé préalable

Avant l'examen du présent point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les circonstances ayant conduit à l'acquisition de quatre œuvres d'art destinées à l'aménagement et à l'embellissement des espaces publics communaux.

Il indique que ces œuvres, proposées à la vente au Royaume du Maroc, présentent un intérêt esthétique, culturel et patrimonial pour la commune de Saint-Joseph. Elles ont vocation à être installées sur différents ronds-points et espaces publics de la commune afin de participer à l'embellissement du cadre de vie, à la valorisation des entrées de ville et à l'attractivité du territoire.

Compte tenu des conditions particulières de la vente et de la nécessité de réserver rapidement ces œuvres afin d'éviter leur acquisition par un tiers, des acomptes ont dû être versés dans un délai incompatible avec le calendrier des réunions du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise avoir avancé, sur ses deniers personnels, les sommes nécessaires au versement des acomptes demandés par le vendeur. Ces acomptes comprennent les frais de livraison des œuvres jusqu'au port du Havre.

Il indique également que le vendeur peut ne pas accepter les modalités habituelles de règlement applicables aux collectivités territoriales françaises, notamment l'émission d'un bon de commande ou un paiement par mandat administratif. Dans cette hypothèse, il est nécessaire de prévoir la possibilité d'un règlement direct par Monsieur le Maire, à titre exceptionnel, afin de préserver l'intérêt de la commune et de garantir l'acquisition des œuvres.

Les œuvres seront ensuite acheminées depuis le port du Havre jusqu'en Martinique par un prestataire mandaté par la commune.

Après cette présentation, Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire en sa qualité de créancier potentiel de la commune au titre des sommes avancées, et après avoir

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-69-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

répondu aux questions des membres du Conseil municipal portant sur les éléments factuels de l'opération, cesse de participer à l'examen de cette affaire.

La présidence de séance est alors assurée par Madame le Premier Adjoint, qui ouvre les débats et soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- Le budget communal ;

Considérant

Que la commune de Saint-Joseph mène une politique de valorisation de ses espaces publics, de ses entrées de ville et de son cadre de vie ;

Que la commune a identifié quatre œuvres d'art présentant un intérêt esthétique, culturel et patrimonial destinées à être implantées sur des ronds-points et autres espaces publics communaux ;

Que ces aménagements contribuent à l'embellissement du territoire communal, à son attractivité et à la valorisation du patrimoine public communal ;

Que ces quatre œuvres étaient proposées à la vente au Royaume du Maroc ;

Que les conditions de la vente imposaient une réservation immédiate afin d'éviter leur acquisition par un autre acheteur ;

Que le calendrier des réunions du Conseil municipal ne permettait pas de recueillir préalablement son autorisation sans compromettre cette opportunité d'acquisition ;

Que, dans ces circonstances exceptionnelles et dans le seul intérêt de la commune, Monsieur le Maire a avancé sur ses deniers personnels les acomptes nécessaires à la réservation des œuvres ;

Que ces acomptes incluent les frais de livraison jusqu'au port du Havre ;

Que l'acheminement des œuvres entre le port du Havre et la Martinique sera assuré par un prestataire mandaté par la commune ;

Accusé de réception en préfecture 972-219722246-20260716-69-2026-DE Date de télétransmission : 28/07/2026 Date de réception préfecture : 28/07/2026
--

Que le vendeur établi au Royaume du Maroc peut refuser les modalités habituelles de règlement applicables aux collectivités territoriales françaises et exiger un paiement direct ;

Qu'il convient dès lors, afin de préserver l'intérêt de la commune et de garantir l'acquisition des biens concernés, de prévoir la faculté pour Monsieur le Maire d'avancer personnellement les sommes nécessaires au règlement du solde de l'acquisition acheminement, sous réserve d'un remboursement ultérieur par la commune sur présentation des justificatifs requis ;

Que ces œuvres sont destinées à intégrer le patrimoine communal et à être affectées à l'embellissement des espaces publics de la commune ;

Qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt de ces acquisitions, leur incorporation au patrimoine communal ainsi que le remboursement des dépenses engagées pour le compte de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, par 24 voix pour et 6 voix contre

Article 1 – Acquisition des biens

D'approuver l'acquisition des quatre œuvres d'art décrites dans les factures annexés à la présente délibération, celles-ci présentant un intérêt pour l'aménagement, l'embellissement et la valorisation des espaces publics communaux.

Article 2 – Incorporation au patrimoine communal

De constater que les quatre œuvres sont acquises au bénéfice exclusif de la commune de Saint-Joseph et seront inscrites à l'inventaire du patrimoine communal conformément aux règles comptables et patrimoniales en vigueur.

Les œuvres seront affectées à l'aménagement, à l'embellissement et à la valorisation des espaces publics communaux, notamment des ronds-points, espaces paysagers et entrées de ville.

Article 3 – Prise en charge des dépenses

D'approuver la prise en charge de l'ensemble des dépenses directement liées à l'acquisition et à l'acheminement des œuvres, comprenant notamment :

- Le prix d'acquisition des œuvres ;
- Les acomptes versés au vendeur ;
- Les frais de livraison jusqu'au port du Havre ;
- Les frais de transport, de transit, de manutention, d'assurance et d'acheminement entre Le Havre et la Martinique ;

Accusé de réception en préfecture 972-219722246-20260716-69-2026-DE Date de télétransmission : 28/07/2026 Date de réception préfecture : 28/07/2026
--

- Les éventuels droits, taxes et frais accessoires liés à l'importation des œuvres.

Article 4 – Constat des avances déjà réalisées

De constater que Monsieur le Maire a personnellement avancé, dans l'intérêt exclusif de la commune, les sommes correspondant aux acomptes exigés par le vendeur pour la réservation des quatre œuvres d'art.

Article 5 – Autorisation exceptionnelle d'avance personnelle complémentaire

Dans l'hypothèse où le vendeur ou le transporteur refuserait les modalités habituelles de règlement applicables aux collectivités territoriales françaises, notamment l'émission d'un bon de commande ou un paiement par mandat administratif, d'autoriser exceptionnellement Monsieur le Maire à avancer sur ses deniers personnels les sommes nécessaires au règlement du solde du prix d'acquisition des œuvres dont l'acheminement.

Cette autorisation est strictement limitée aux montants nécessaires à la finalisation de l'opération et ne pourra être mise en œuvre qu'en cas d'impossibilité avérée de procéder au règlement selon les modalités habituelles de la comptabilité publique.

Article 6 – Remboursement des sommes avancées

D'autoriser le remboursement à Monsieur le Maire des sommes qu'il aura effectivement avancées pour le compte de la commune au titre :

- Des acomptes déjà versés ;
- Du règlement éventuel du solde de l'acquisition ;
- Des frais directement liés à l'acquisition et à l'acheminement des œuvres ;
- Des frais de transport engagés jusqu'au port du Havre et, le cas échéant, de tout autre frais accessoire nécessaire à la livraison des œuvres.

Le remboursement interviendra sur présentation :

- Des factures correspondantes ;
- Des justificatifs de paiement ;
- Des documents de transport ;
- De tout document permettant d'établir la réalité des dépenses engagées.

Le remboursement sera strictement limité au montant des dépenses effectivement acquittées et dûment justifiées.

Article 7 – Imputation budgétaire

De préciser que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture 972-219722246-20260716-69-2026-DE Date de télétransmission : 28/07/2026 Date de réception préfecture : 28/07/2026
--

Article 8 – Exécution de la délibération

D'autoriser Madame le Premier Adjoint, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes, documents, pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique de la commune de Saint-Joseph, le 16 juillet 2026.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture

Pour le Maire et par délégation
1^{er} Adjoint

Eliane MIEVILLY



Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-69-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026



Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-69-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026